

Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale

Du 20 août 2019

Dernière mise à jour 03/09/2019

Contenu :

Ce décret fixe les modalités d'application de l'[article L. 3133-1 du code des transports](#) relatif aux services de transport d'utilité sociale. Il détermine deux catégories de critères pour déterminer les publics bénéficiaires de ces services, la première liée au lieu de résidence et la seconde aux ressources.

Le décret précise également les **conditions de réalisation de ces services**, notamment les trajets pouvant en faire l'objet, la participation aux coûts qui peut être demandée aux personnes transportées et les conditions relatives au véhicule utilisé.

Publics concernés : associations régies par la loi du 1er juillet 1901

➔ Rapport annuel des commissions locales des transports publics particuliers de personnes sur les services de transport d'utilité sociale

Un décret (voir lien ci-dessous) ajoute un item sur l'économie et l'état de l'offre de services de transport d'utilité sociale à la liste des points qui peuvent être abordés par la commission locale des transports publics particuliers de personnes dans son rapport annuel.

Publics concernés : professionnels du secteur des transports publics particuliers de personnes, associations organisant des services de transport d'utilité sociale, services de l'Etat.

Pour en savoir plus :

[Décret n° 2019-850 du 20 août 2019 relatif aux services de transport d'utilité sociale](#)

[Décret n° 2019-853 du 20 août 2019 relatif au rapport annuel des commissions locales des transports publics particuliers de personnes](#)

[Article : un décret ouvre la voie aux services de transport d'utilité sociale](#)